

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/04/2023

*Date d'Affichage : 14/04/2023

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 12

*VOTANTS : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 20 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA
Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 7 : RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/04/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de l'étude surveillée, ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l'étude surveillée,

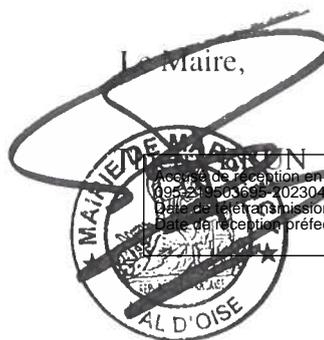
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 21/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Compiègne dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication en délibération.

Le Maire,



Reçu de réception en préfecture
09500000000230021-DEL720042023-DE
Date de transmission : 21/04/2023
Date de réception en préfecture : 21/04/2023



ETUDE SURVEILLÉE 2023/2024

REGLEMENT INTERIEUR

I-Horaires :

La Municipalité propose un service d'étude dirigée. Celle-ci fonctionnera les :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de 16h30 à 18h Hors vacances scolaires.

II-Inscriptions :

1°) Plein temps : inscription pour 3 ou 4 jours par semaine. ⇒ Si 3 jours, merci d'indiquer lesquels.

2°) Mi-temps : inscription pour 1 ou 2 jours par semaine. ⇒ Merci d'indiquer lequel ou lesquels.

Début de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2023 - 2024 : Le **lundi 4 septembre 2023**.

Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les précédentes factures de la famille ont été acquittées.

L'inscription se fera par trimestre complet et en cas d'inscription à mi-temps les jours choisis seront fixes. Les inscriptions se font en Mairie sur le même modèle que la restauration scolaire et en fonction des places disponibles (moyenne inférieure à 16 élèves par groupe).

L'étude n'ouvrira au tarif proposé que si le nombre d'enfants est suffisant : Au moins 12 élèves par groupe.

Si vous désirez annuler votre inscription à l'étude, le faire obligatoirement soit par courrier adressé au service scolaire en mairie soit par mail (scolaire@mairie-margency.fr) avant le début du trimestre suivant.

Dans le cas contraire la facture vous sera envoyée.

Tout trimestre commencé est dû. La Facturation se fait pendant le deuxième mois du trimestre.

Toute absence exceptionnelle devra être signalée par un mot dans le cahier de liaison le matin même avant 9 heures.

III-Sécurité :

Les enfants inscrits et présents ne doivent pas sortir sans autorisation sous peine d'exclusion.

Tout incident avec un enfant ayant lieu avec un membre de l'équipe d'encadrement sera sanctionné.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- | | |
|--|---------------------------|
| 1 - Avertissement qui sera signifié par écrit aux parents. | 3 - Exclusion temporaire. |
| 2 - Convocation des parents. | 4 - Exclusion définitive. |

IV-Tarifs :

2023-2024	Nombre de semaines	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1er trimestre	Sept/Déc ➡ 14 sem.	137 €	82 €
Tarif 2ème trimestre	Janv./Mars ➡ 11 sem.	108 €	65 €
Tarif 3ème trimestre	Avr./Juill. ➡ 11 sem.	108 €	65 €

V - Dispositions médicales :

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point. Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit l'enseignant (e) référent (e) ou son/sa remplaçant (e) désigné (e) à administrer les médicaments. Nous vous remercions de bien vouloir remettre en Mairie cette fiche avant le :

Vendredi 30 juin 2023.

A,

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230421-DEL720042023-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



ETUDE SURVEILLÉE 2023/2024

FICHE D'INSCRIPTION

Mr Mme	
Adresse	
Téléphone	
Numéro CAF	

Formule choisie :

Plein Temps : 3 ou 4 jours.

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Jours choisis si 3 jours ⇨

<input type="text"/>
<input type="text"/>

Mi-Temps : 1 ou 2 jour(s).

Jour(s) choisi(s) si 1 ou 2 jours ⇨

Déclare inscrire mon (mes) enfants (s) pour l'année scolaire 2023/2024 :

Nom, Prénom, date de naissance et classe :	
Nom, Prénom, date de naissance et classe :	
Nom, Prénom, date de naissance et classe :	

Je m'engage à m'acquitter auprès de la mairie de la facture dont le montant a été porté à ma connaissance.

Le règlement s'effectue à réception de la facture et le non-paiement dans les délais entrainera l'éviction de l'enfant.

Fait à Margency le :

<input type="text"/>

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la commune de Margency dans le but de procéder aux inscriptions des élèves dans les écoles de la commune et de tenir à jour la base élèves des écoles de la commune. Elles sont destinées au service scolarité et aux écoles de la commune et aux sous-traitants éventuels et sont conservées pendant cinq ans.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles (lois informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à l'adresse dpd@ciqversailles.fr.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de cette réglementation."

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20230421-DEL720042023-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023
